

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHARTRES

BP 229  
28004 CHARTRES CEDEX  
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75  
INTERNET : www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

COMMISSARIAT ET AUDIT

6 allée Prométhée  
les Propylées II  
28000 Chartres

V/REF :

N/REF : 89 B 321 / 2011-A-998

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 19/03/2011,

P.V. d'assemblée du 02/06/2010

- Augmentation de capital
- Réalisation de l'augmentation de capital - Modification des articles 6 et 8 des statuts

Statuts mis à jour

Concernant la société

COMMISSARIAT ET AUDIT  
Société à responsabilité limitée  
6 allée Prométhée  
les Propylées II  
28000 Chartres

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-998 le 19/03/2011

R.C.S. CHARTRES 950 453 977 (89 B 321)

Fait à CHARTRES le 19/03/2011,

Le Greffier



**S.A.R.L. COMMISSARIAT ET AUDIT**  
**Au capital de 85.000 euros**  
**Siège social : Les Propylées 2**  
**6 allée prométhée**  
**CHARTRES (Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2010**

L'an deux mille dix  
Le deux juin à 20 heures 30,

Les associés de la S.A.R.L. COMMISSARIAT ET AUDIT se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance, Monsieur LURIENNE Yannick, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du gérant,
- augmentation du capital social par création de 10 actions nouvelles,
- modifications corrélatives des statuts,
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents :

- Monsieur LURIENNE Yannick, associé gérant,  
Propriétaire de quatre cent cinquante parts sociales 450 parts
- Madame LURIENNE Chantal, associée,  
Propriétaire de cinquante parts sociales 50 parts

Soit la totalité des associés présents détenant ensemble les 500 parts sociales représentatives du capital social.

Représentant la totalité des associés et la totalité des parts sociales donnant droit à un nombre égal de voix.

En conséquence, l'assemblée, représentant la totalité du capital social, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

C.L      y/c

Monsieur LURIENNE Yannick préside la séance en qualité de gérant associé.  
Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les pièces suivantes, à savoir :

- les statuts de la Société,
- le registre des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

Monsieur LURIENNE Yannick déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce même délai toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Monsieur LURIENNE Yannick présente le rapport de la gérance sur le projet d'augmentation du capital social.

Diverses observations sont faites et différentes informations formulées sont apportées par Monsieur LURIENNE Yannick.

Les discussions sont engagées et personne ne désirant plus intervenir, Monsieur LURIENNE Yannick met aux voix les résolutions suivantes.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1.700 €, pour le porter de 85.000 € à 86.700 €, par l'émission de 10 parts nouvelles de 170 € de nominal chacune.

Les parts nouvelles seront émises au prix de 530 €, soit une prime d'émission de 360 € par part.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan, à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les parts nouvelles seront libérées en numéraire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription, de l'intégralité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission, soit la somme de 530 € par part.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux parts anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

C. L. YC

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la gérance établira un arrêté de compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale extraordinaire constate que, d'un commun accord entre les associés, l'intégralité des 10 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir :

- par Monsieur LURIENNE Yannick, associé, ici présent, et qui accepte à concurrence de 9 parts,
- par Madame LURIENNE Chantal, associée, ici présente, et qui accepte à concurrence 1 part.

Total des parts souscrites : 10 parts.

Chacun des souscripteurs désignés ci-dessus a libéré intégralement le montant de sa souscription, et ceci dans les conditions suivantes :

La somme de 4.770 €, versée par Monsieur LURIENNE Yannick et la somme de 530 € versée par Madame LURIENNE Chantal, par compensation à concurrence de ces sommes sur le compte courant d'associé, qu'ils détiennent ensemble sur la Société. Ces sommes sont reconnues effectivement certaines, liquides et exigibles par l'assemblée, après contrôle de l'arrêté des comptes établi par la gérance.

En conséquence la souscription est close par anticipation.

L'Assemblée Générale confère à la gérance tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus et à l'accomplissement des formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivantes :

### Article 6 – Apports – Formation du capital

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 2 juin 2010, le capital a été augmenté d'une somme de 1.700 € pour être porté de 85.000 € à 86.700 € par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

C.L      yu

Article 8 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés.

Le capital social est fixé à la somme de quatre vingt six mille sept cents euros (86.700 €). Il est divisé en 510 parts de 170 € chacune, chacune de même catégorie, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

- à Madame LURIENNE Chantal, associée,  
51 parts sociales, numérotées de 1 à 50 inclus,  
et 501 soit 51 parts.
  
- à Monsieur LURIENNE Yannick, associé gérant,  
459 parts sociales, numérotées de 51 à 500 inclus,  
et 502 à 510 inclus, soit 459 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 510 parts  
soit cinq cent dix parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix associés.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

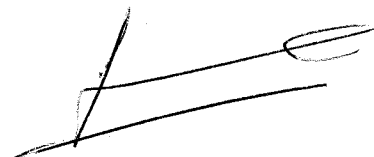
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et l'associée.

Le gérant



L'associée



**Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHARTRES**

Le 14/06/2010 Bordereau n°2010/598 Case n°18

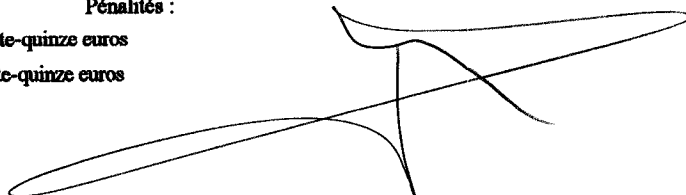
Ext 2449

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



**SARL COMMISSARIAT et AUDIT**

**Au capital de 85.000 €**

**Siège Social : Les Propylées II**

**6 Allée prométhée**

**28000 CHARTRES**

**Arrêté de compte courant établi par la gérance**

Je soussigné, Yannick LURIENNE, en ma qualité de gérant de la SARL COMMISSARIAT et AUDIT, atteste que le compte courant ouvert dans les livres de la Société, par Monsieur Yannick LURIENNE et Madame Chantal LURIENNE, arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juin 2010, présente un solde créditeur de 36.865 € (trente six mille huit cent soixante cinq euros).

Fait à Chartres,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2010

Le gérant

Yannick LURIENNE

